



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

DEMANDE DE PERMIS DE BRANCHEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX

Propriété concernée (Numéro civique et rue ou numéro de lot):

Nom du propriétaire :

Adresse :

Téléphone :

Entrepreneurs des travaux

En excavation :

En plomberie :

Branchements d'égouts et mode de drainage

Clapet antiretour obligatoire.

A) Domestique : Type d'eaux qui vont s'y déverser :

1. eaux d'usage domestiques courants : **oui**, sinon spécifier

2. autres (préciser) :

Longueur : Diamètre : 5 pouces Matériaux : SDR-28(bleu)

B) Pluvial : Type d'eaux qui vont s'y déverser :

1. eaux de toit : **Interdit**

2. eaux de terrain : **Interdit**

3. eaux du drain français :

4. autres (préciser) :

Longueur : Diamètre : 5 pouces Matériaux : SDR-28(bleu)

C) Pompage

Dans le cas où des eaux sont pompées, indiquer le type d'eaux et où elles sont pompées si c'est à un endroit autre qu'au branchement d'égouts :

Élévation par rapport au niveau de la rue

a. du plancher du sous-sol ou de la cave : **Deux pieds plus hauts que la couronne du tuyau d'égout.**

b. du drain de bâtiment domestique sous la fondation :

c. du drain de bâtiment pluvial sous la fondation :

Plan ou croquis d'implantation (localisation du bâtiment, branchements, stationnement drainé, etc.)

Pour les édifices publics, les établissements commerciaux et industriels, fournir un plan du système de plomberie, à l'échelle, ainsi qu'une évaluation des débits et des caractéristiques des eaux usées.

Aqueduc

Cuivre streamline type K 3/4 de pouce de diamètre, ou tube thermoplastique ayant reçu un certificat de normalisation de l'association canadienne de normalisation (CSA)

Clapet antiretour obligatoire.

Compteur d'eau (intérieur) fixé à 1 mètre au-dessus du plancher et à au moins 15 cm d'un mur.

Ordre d'installation à respecter: Valve - clapet antiretour - compteur d'eau

Particularités

Branchements doivent être installés sur un lit de 15 cm d'épaisseur de pierres concassées ou de gravier (granulométrie de 0 à 2 cm), ou de poussière de pierre. Ils doivent être recouverts de 15 cm du même matériau et de styromousse (Polystyrène) de type 300 de 2" d'épaisseur.

Aucun remblaiement sans l'inspection et approbation du fonctionnaire désigné par la municipalité. Tout branchement remblayé sans l'autorisation de l'inspecteur de voirie devra être mis à découvert pour vérification, et ce, aux frais du propriétaire.

Déposée par : le

Permis numéro : No reçu :

Reçue par : le